

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 47

Renouvellement du contrat de maintenance ORACLE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3 3°,

CONSIDERANT que la Ville a acquis auprès de BERGER LEVRAULT le progiciel de gestion des Ressources Humaines ORACLE,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et doit être renouvelé,

CONSIDERANT que l'offre de la société BERGER LEVRAULT est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion du contrat de maintenance ORACLE avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trente-six (36) mois expirant le 31 décembre 2026.

Article 3 – Le montant annuel des prestations est de 495,00 € H.T., soit 594,00 € T.T.C.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé



22 FEV. 2024

Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint



Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville :

22 FEV. 2024

22 FEV. 2024

22 FEV. 2024